



ARRETE N° 134/2023
DIS TP – TERRASSEMENT SUR TROTTOIR EN VUE
D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
25, avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n°43-2023 en date du 03 octobre 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 03 octobre 2023 de la société DIS TP sise rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MEE SUR SEINE, qui sollicite un arrêté de circulation pour le terrassement sur trottoir en vue d'un raccordement électrique Enedis, du lundi 30 octobre au mercredi 08 novembre 2023 de 09h00 à 18h00 au 25, avenue du Général Leclerc,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société DIS TP est autorisée à effectuer le terrassement sur trottoir en vue d'un raccordement électrique Enedis, du lundi 30 octobre au mercredi 08 novembre 2023 de 09h00 à 18h00 au 25, avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : - La société DIS TP sera responsable des éventuelles reprises de voirie dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 3 : - Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société DIS TP.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société DIS TP.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- L'agent de surveillance de la voie publique de Chaumes en Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société DIS TP

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
Fait à Chaumes-en-Brie, le 05 octobre 2023



Date d'affichage : 12/10/23
Date de notification : 11/10/23
Date de désaffichage :